

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN
N° 2024.03.01
7 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le huit février, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		Présents :	Mme POULAIN Virginie ; M. BAUDELLOT Jean-Paul ; Mme COLLIOT
En exercice :	23		Sabine ; M. ROLLET Pascal ; M. MOREAU Sébastien ; Mme SERTOUR Céline ;
Présents :	20		Mme CLARY Joëlle ; Mme BELLAT Chantal ; M. SEYS Jean-Marc ; Mme BONNET
Votants :	23		Frédérique ; Mme CART Murielle ; Mme FRANCOZ-LANTELME Pascale ; M. De
Absents :	0		MOURGUES Jérôme ; Mme MEYNAND Nadège ; M RIBAS Rémy ; Mme
			JEANPETIT Laure ; M. D'ATTOMA Sébastien ; M. BOUCHER Yannick ; M.
			DUSSON Nicolas ; M. CATHERIN Cédric.

Procurations : Mme MAGNIN Françoise (donne pouvoir à Mme BONNET Frédérique) ; M SOUDARIN Gilles (donne pouvoir à M. ROLLET Pascal) ; Mme PABON Isabelle (donne pouvoir à Mme LANTELME Pascale).

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean Paul BAUDELLOT

Début de séance : 20 h 34

Approbation du Procès-verbal du 13 février 2024 à l'unanimité.

Madame le Maire démarre le Conseil et présente l'Ordre du jour.

1 - APPLICATIONS DE L'ARTICLE L2122-22 – DECISIONS DU MAIRE

Vu l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.05.02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, des décisions prises :

- Signature entre la commune et la EURL « TENNIS MAINTENANCE », d'un devis pour la régénération de deux courts de tennis en béton poreux, d'un montant de 2742.53 € TTC.
- Signature entre la commune et le groupe « IDEX », d'un devis pour remplacement de l'adoucisseur d'eau du restaurant scolaire, d'un montant de 1933.50 € TTC.
- Signature entre la commune et le groupe « GENGIS – GEOTHER » d'un devis pour la préfaisabilité géothermique, d'un montant de 3600.00 € TTC.
- Signature entre la commune et la société « ADRE Réseaux » d'un devis pour la détection et le référencement des réseaux dans le cadre du projet de restructuration du Groupe Scolaire R. GAVAGE, d'un montant 4 632,00 € TTC.

2 – PLU-H MODIFICATION N°4

Madame le Maire,

RAPPELLE, dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, il nous a été proposé de disposer des dossiers suivants :

à l'échelle de la Métropole de Lyon :

- un rapport de présentation comprenant notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale,

- le règlement modifié,
- le POA-H (programme d'orientations et d'actions de l'habitat) modifié.

à l'échelle de chaque commune, un plan de situation et un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point.

Ces dossiers de modifications étaient destinés aux communes et personnes publiques associées pour l'éventuelle expression de leur avis.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 4 du PLU-H est prévue du 23 avril au 28 mai 2024.

L'avis du conseil municipal devant être mis à disposition du public lors de l'enquête.

I – Objectifs

Afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, la modification n°4 a pour ambition de :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal,
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document à la suite de leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il a été proposé de réaliser : 79 points territoriaux de modifications et 68 points de modifications du règlement. Pour Fontaines-Saint-Martin : il a été proposé 3 points du territoire de modifications.

II – Avis de la commune

Point 134 sur la protection de la haie plantée dans le cadre du marathon des haies sur le site Lacombe : proposition de classement en EBC de la haie. Cette proposition a reçu **un avis favorable** du conseil municipal.

Point 127 sur la continuité commerciale en pérennisant le linéaire à partir de la poste jusqu'au restaurant et sur la totalité de la Place de l'Eglise. Cette proposition a **reçu un avis favorable** du conseil municipal.

Point 128 sur la continuité commerciale depuis l'institut jusqu'au parking. Cette proposition a reçu **un avis défavorable** du conseil municipal.

Les modifications sur le règlement, le rapport de présentation et le POA-H ont reçu un avis favorable du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

APPROUVE les avis sur les modifications.

3 – PROGRAMME D' ACTIONS PENAP 2024-2028

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais.

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon.

Vu le rapport du 07/02/2024 par lequel **Madame Le Maire expose** ce qui suit :

Madame le Maire,

RAPPELLE,

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Madame le Maire donne la parole à Mme Céline SERTOUR, adjointe à l'environnement,

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de Fontaines Saint-Martin, 1 projet a été soutenu pour 11 034,03 € sur cette période. L'objectifs du projet consiste à remettre en état 2 ha de terrains dans la zone humide des Prolières pour une reprise en gestion par un pâturage de vaches.

Madame le Maire,

INFORME,

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs ;
- 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique ;
- 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien ;
- 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité ;
- 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le programme d'actions 2024-2028 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU GRAND LYON 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Paul BAUDELOT,

RAPPELLE, depuis le 1 janvier 2023 passage en « REGIE EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON ».

Une convention d'objectifs liant la métropole de Lyon et la « régie eau publique du grand Lyon » a été délibérée en décembre 2022 par le conseil métropolitain.

QUELQUES CHIFFRES

- 1416546 habitants sur 58 communes
- 386161 abonnés (F.S.M 3087 hab. 1094 abonnés)
- 11 sites de captage, 13 stations primaires de pompage, 64 réservoirs et 43 relais
- 4114 kilomètres de réseau 1000 kilomètres environ de branchement (+ 6 KMS)
- 84957027 m3 d'eau potable produite en 2022 76666182 m3 consommé soit 210044 m3 /jrs

Le prix de l'eau produite 2023, distribuée et dépolluée, s'élève à 3.31euros TTC le m3 ce prix reste inférieur au prix moyen du reste de la France (3.76 +6 en région Rhône, méditerranée Corse et 4.10 +4 dans le reste de la France).

QUALITE DE L'EAU

201 282 mesures effectuées en 2022.

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné.

Depuis 2019, la fiche « Info facture » est accessible sur le portail Atlasante par le biais d'une carte interactive de l'ensemble du territoire national.

Les fiches éditées pour 2022 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».

ASSAINISSEMENT

133 Millions de M³ traité par les stations de la métropole (12 + 1 station filtre plantée de roseau)

375 861 abonnés et 4 167 en installation assainissement non collectif (ANC)

3 280 kms d'égouts,

70 stations de relevage, 700 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales,

Matières sèches de boues produites : 33 000 tonnes dont 74% incinérées et 24% compostées.

STATION EPURATION DE FONTAINES SUR SAONE (celle dont nous dépendons)

FAIT MARQUANT

- **En 2022, les études concernant le raccordement du système d'assainissement de Fontaines sur celui de Pierre-Bénite se sont poursuivies.**
- **Des travaux de réparation du biofiltre 4 de la station ont été réalisés.**

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de FONTAINES-SUR-SAONE a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe. Conçue pour traiter 9 000 m³ d'eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne 17 000 m³/j.

Les nombreuses crues, ainsi que la sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement.

Débit (m3 /an) : 2 799 129 Boues produites (TMS/an) : 949

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Ce scénario a été soumis à la décision à la politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé.

Des travaux voirie devraient commencer au 1 semestre 2024 montée Roy.

LES AIDES au raccordement et à la rénovation

En 2018, la Métropole a élaboré un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Des problèmes de fonctionnement d'installation d'ANC ont alors été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les propriétaires. Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque propriétaire.

La Métropole de Lyon a ainsi proposé un dispositif d'aide financière dans sa délibération n°2018-2820 du 25 juin 2018. Cette aide concerne :

- la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par installation ;
- la construction de réseaux privés dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par branchement.

En 2022, la Métropole a financé 4 réhabilitations d'installation et le raccordement de 3 voies privées au réseau public d'assainissement pour un montant total de 137 051 €.

Je n'ai pas la prétention d'avoir parfaitement résumé le document de 113 pages (+ 9 par rapport à l'année dernière en quelques minutes mais je sais que vous l'avez depuis ma retransmission tous parfaitement analysé,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau du Grand Lyon – exercice 2022 ;

2°/ TIENT le rapport à la disposition du public.

5 – CONVENTION D'ADHESION AU COMITE SOCIAL DE GRAND LYON METROPOLE 2024

Madame le Maire,

RAPPELLE que le « Comité social » est une association dont les statuts ont été déposés en Préfecture du Rhône le 7 mai 1981, modifiés le 6 novembre 2014. Elle a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

PRECISE, que les modalités de financement sont basées sur 0.90 % de la masse salariale de l'année n-2, sur la base du compte administratif (CA 2022 pour la cotisation 2024). La liste des comptes servant de base de calcul est la suivante :

- Les comptes 63 – charges diverses sur rémunérations ;
- Les comptes 64 – charges de personnel (titulaires et non titulaires).

INDIQUE que de ce fait, le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élèvera à 9 319,39 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE que la commune de Fontaines Saint-Martin signe la convention 2024 pour un an jusqu'au 31/12/2024 avec le Comité Social du personnel de la Métropole lyonnaise.

DIT que le montant de la subvention totale pour 2024 s'élèvera à 9 319,39 € et sera inscrit à l'article 6574 du BP 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

6 – CONVENTION POUR « LES RENDEZ-VOUS PREVENTION SANTE -NUTRITION SENIORS »

Madame le Maire donne la parole à Madame Joëlle CLARY, adjointe,

INDIQUE que la Mairie souhaite s'associer à la pharmacie VINCENT, afin de proposer des « Rendez-vous Prévention santé - Nutrition Séniors ».

PRECISE que La Commune de Fontaines-Saint-Martin, dans le cadre de sa politique du bien vieillir à Fontaines Saint Martin est soucieuse de permettre aux Saint-martinoises et saint-martinois d'y vivre dans les meilleures conditions et en bonne santé. Dans ce cadre, elle a décidé de mettre en place pour les seniors de la commune des rendez-vous de prévention pour la santé, notamment concernant la nutrition. Ces derniers les aideront à naviguer dans le monde complexe de l'alimentation et à répondre à leurs besoins nutritionnels. Ces rendez-vous sont animés par un professionnel de santé de la pharmacie Vincent. Ils seront ouverts aux personnes âgées de plus de 65 ans de la commune qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE que la commune de Fontaines Saint-Martin signe la convention pour « Les Rendez-vous Prévention Santé - Nutrition Séniors » ;

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Les chenilles processionnaires : Mme SERTOUR Céline informe de l'existence de nids de chenilles processionnaires sur la commune. Pour les gérer, la commune met en place un plan de prévention avec la pose de pièges avant qu'elles descendent de l'arbre.

Les frelons asiatiques : Campagne de piégeage des essaims. Il y a des nids très hauts dans les arbres et très importants. Ils ont causé des dégâts sur les ruches de la commune.

Les nids sont vides actuellement : la reine est cachée dans le sol : donc il est envisagé de piéger la reine. Les nids sont près des ruches et des ruisseaux. Les pièges seront installés durant peu de temps pour éviter de piéger des insectes pollinisateurs.

Mme SERTOUR demandera aux habitants situés à côté des nids, d'installer et de surveiller les pièges.

La collecte du Conseil municipal des enfants :

Mme Frédérique BONNET : avec le Conseil municipal des enfants nous avons fait une collecte importante de produits pour les animaux. Elle a été répartie entre deux associations : dignité animale et sans croquettes fixes. Les deux associations répartissent en fonction des besoins sur les communes.

Le prochain projet qui sera mis en œuvre par le Conseil municipal des enfants, sera sur l'astronomie avec installation d'un planétarium et des ateliers durant l'après-midi. Cette journée est fixée le 15 juin 2024.

Fin de séance 21 h 49

Fait à Fontaines Saint-Martin, le 8 mars 2024

Le Maire

Virginie POULAIN

